

# **Régime de disponibilité des devises pour les investissements étrangers**

Novembre 2021

BANQUE CENTRALE  
DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE



BANCO CENTRAL  
DE LA REPÚBLICA ARGENTINA

# Régime de disponibilité des devises pour les investissements étrangers

L'investissement Etranger Direct (IED) et le financement externe de longue durée jouent un rôle central dans l'incorporation de technologie et dans la modernisation et l'amélioration de la compétitivité de l'économie, en particulier quand il est destiné à améliorer la capacité exportatrice.

Dans le contexte actuel la BCRA gère le marché de changes avec l'objectif d'assurer la viabilité de la balance des paiements. De même, à mesure que les conditions de stabilité de change s'améliorent, les régulations seront revues.

La BCRA, au moyen d'une série de mesures, a amélioré les conditions d'accès au marché de changes en ce qui concerne le rapatriement des investissements directs et la sortie des gains et des bénéfices.

C'est ainsi que sont autorisés le **rapatriement des investissements des non-résidents<sup>1</sup>** dans les cas suivants :

- A l'échéance de la deuxième année depuis que l'apport de capital a été versé et soldé par le marché des changes depuis octobre 2020.
- A partir de la deuxième année de l'investissement dans le « **Plan de promotion de la production du gaz naturel argentin** ».
- Pour les **exportateurs de biens industrialisés et extractifs** qui enregistrent en 2021 une augmentation de leurs ventes externes par rapport à 2020 pour un pourcentage de cette augmentation en fonction des biens exportés<sup>2</sup>.

La loi aussi autorise que l'année suivante à l'entrée de l'apport par le marché des changes, les entreprises des IED qui exportent puissent **utiliser ses encaissements des exportations pour concrétiser le rapatriement des investissements des non-résidents<sup>3</sup>**, dans la mesure où :

- les **exportateurs** ont financé avec leur apport un projet conclu qui a augmenté la production de biens pour exporter ou substituer des importations, ou la capacité de transport des exportations de biens et services avec la construction de l'infrastructure dans le domaine des ports, aéroports et terminaux terrestres de transport international ou

<sup>1</sup> Point 3.13 des Normes de « Extérieur et change ».

<sup>2</sup> Point 3.18 des Normes de « Extérieur et change ».

<sup>3</sup> Point 7.9 des Normes de « Extérieur et change ».

- l'apport soit pour une valeur d'au moins US\$ 100 millions dans les secteurs d'activités inclus dans le « **Régime de Promotion des Investissements pour les Exportations** » avec des limites en ce qui concerne les devises obtenues dans les exportations liées au projet et au montant brut des devises apportées<sup>4</sup>.

En ce qui concerne la **sortie de gains et de dividendes**<sup>5</sup> est autorisé l'accès au marché des changes jusqu'à 30% du montant cumulé des apports d'investissement direct apportés à travers ce marché depuis janvier 2020.

De même, dans des conditions semblables à celles signalées pour le rapatriement des investissements des non-résidents, est autorisée la sortie de gains et dividendes qui correspondent aux investissements dans le cadre du « **Plan de promotion de la production du gaz naturel argentin** » et, aussi, sont autorisés les exportateurs de biens industrialisés et extractifs avec croissance de ventes à l'extérieur pour l'année 2021.

**L'utilisation directe des encassemens des exportations pour concrétiser la sortie de gains et dividendes** est autorisé avec les limites énoncés pour les projets inclus dans le « **Régime de Promotion des Investissements pour les Exportations** ».

---

<sup>4</sup> Point 7.10 des Normes de « Extérieur et change ».

<sup>5</sup> Point 3.4 des Normes de « Extérieur et change ».